

PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE CHATEAU THEBAUD

Enquête publique

au titre des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'Environnement, relative à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un crématorium présentée par la société SAS ARNAUD - DOUILLARD sur le territoire de la commune de Château Thébaud au lieu-dit « Parc du Butay ».

qui s'est déroulée du 04 juin 2014 au 05 juillet 2014.

Par arrêté n° 2014/BPUP/034 du 16 mai 2014 de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire Atlantique, Préfet de Loire Atlantique.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique cité ci-dessus ;

I. Observation préliminaire :

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat relationnel et dans un calme parfait. Une personne est venue me rencontrer durant la seconde permanence, quatre personnes membres d'un collectif et une personne indépendante lors de la dernière permanence effectuée dans le cadre de l'enquête publique.

Les demandes d'information et de consultation du dossier hors permanences ont été inexistantes et la fréquentation des permanences a également été faible.

II. Synthèse des observations :

Dans la mesure où leur nombre est peu élevé, ce procès verbal comporte l'analyse de l'ensemble des observations formulées sur le registre d'enquête.

A] Avis des Personnes Publiques Associées.

- l'Autorité Environnementale n'a pas émit d'avis formel à la date du 04 mai 2014 mais demandait à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique un délai supplémentaire de quelques jours au-delà de la date limite mentionnée ci-dessus avant de déclarer l'avis tacite. Ce délai étant lié au temps nécessaire à la transmission du dossier au service concerné après sa signature par Monsieur le Préfet.

- l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire n'a pas émis d'observation particulière.

B] le collectif « La Butte Belleville ».

Arguments développés :

Les réunions publiques :

- une réunion publique a été organisée le 16 juin 2008 pour présenter l'aménagement du parc d'activité du Butay. Des études acoustiques et écrans visuels avaient été promis mais non réalisés. Aucun compte rendu de la réunion n'a été rédigé.
- Une réunion publique a été organisée le 04 décembre 2013 pour présenter le projet de réalisation et de gestion du crématorium. Aucun compte rendu de la réunion n'a

été établi ni transmis. Il a été rappelé la nécessité d'un écran visuel et sonore et les risques de contamination.

L'information du public :

- Le collectif reproche que la population n'ait été informée du projet que deux mois après la parution d'articles sur la création du crématorium le 31/10/13 et le 19/11/13.
- Le crématorium de Brix et celui de Château- Thébaud ne son pas comparables compte tenu de leurs caractéristiques environnementales propres.

Qualité du site :

- Il est surprenant que le SCOT autorise la création du crématorium alors que les habitations situées à la « Roche aux Loups » sont à 135 m du site.
- L'effet anxiogène ne sera pas atténué dans le contexte d'une zone industrielle lourde.
- L'accès au crématorium n'est pas facilité par l'absence de train, bus ou tramway à proximité.
- Environ cent habitants vivent dans un rayon de 350 m autour du site.
- Les zones de stationnement existantes prévues pour desservir le crématorium sont déjà utilisées par des poids lourds et correspondent à une aire de covoiturage très fréquentée.

Législation sur le sujet :

- le collectif demande que la décision préfectorale ne soit pas prise avant que le schéma régional des crématoriums ne soit effectif (proposition de loi de M JP SUEUR).

Dossier d'enquête :

- les pages 5/16 et 9/16 du résumé non technique de l'étude d'impact comportent des plans non lisibles et non-conformes à la réalité et constituent un motif de rejet de la procédure d'enquête.

Enumération des différentes nuisances :

- nuisances visuelles ;
- nuisances sonores - pour les familles en deuils (proximité de l'entreprise Weber très bruyante) comme pour les riverains (convois funéraires) ;
- nuisances atmosphériques : par la crémation qui génère des fumées chargées de métaux lourds et la société Weber dont les employés portent des masques.
- Nuisances olfactives : les microparticules peuvent avoir des effets polluants et pathogènes et générer de mauvaises odeurs.
- Pollution de l'eau : l'emplacement est situé sur un bassin versant riche en sources : toutes les zones humides et la nappe phréatique seraient polluées.
- Danger potentiel permanent lié aux risques de dysfonctionnement de défauts de maintenance ou de non étanchéité. Quels seraient les effets dans l'air des produits polluants de l'usine Weber combinés aux émanations du crématorium ?
- Risque sur les enfants : présence de plusieurs structures de la petite enfance (assistantes maternelles) dans un rayon de 350 m.

Impact économique :

- diminution de la valeur des biens immobiliers des riverains, baisse de l'attractivité de la commune en matière de tourisme ou d'installation de familles.

C] Autres interventions du public :

- M Yves TOUBLANC correspondant de l'Hebdo Sèvres et Maine est venu pour avoir des informations sur le dossier et s'entretenir avec moi sur le déroulement d'une enquête publique sans toutefois souhaiter déposer sur le registre ou émettre de remarque.
- Madame MORICEAU est venue le 05 juillet : elle demande ce que deviendra le supplément de cendres. En l'absence de législation sur les cendres humaines, leur devenir peut constituer une atteinte à l'intégrité du corps humain. Dans certains crématoriums, les cendres sont réutilisées comme engrais ou alimentation animale.

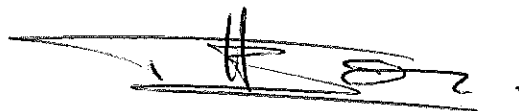
Conformément à l'article 6 de l'arrêté cité en référence, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations sur les remarques formulées ci-dessus.

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 10 juillet 2014.

Le Commissaire Enquêteur

Marie-Gwenaëlle BOUREAU

25, rue du commerce – 44640 Saint Jean de Boiseau.



Remis à M. Dominique ARNAUD.

Le 11-07-2014.

